



Zone à Faibles Émissions - l'obligation de déclarer les véhicules avec les plaques d'immatriculation étrangères

2026-01-29

Nous rappelons que chaque véhicule qui entre dans la ZFE est soumis aux exigences précises. Il faut attirer une attention particulière aux véhicules immatriculés à l'étranger. Ils doivent être déclarés dans le système d'immatriculation, indépendamment de leur adaptation aux normes d'émissions exigées.

L'immatriculation d'un véhicule a lieu uniquement à l'aide du système spécial en ligne, disponible [ici](#).

Le système est intuitif, en plusieurs versions linguistiques et permet de déclarer rapidement un véhicule avant d'entrer dans la Zone à Faibles Émissions.

Nous encourageons à consulter les matériaux accessibles et de satisfaire à la condition d'immatriculation avant d'entrer dans la ZFE.

[Pour en lire plus en langue anglaise](#)

[Pour en lire plus en langue ukrainienne](#)

Les PDF à charger :

[Low Emission Zone](#)

[Зона Чистого Транспорту](#)